

Arrêté N° INSPE _2602-02_elec
portant recevabilité des candidatures pour les
élections de renouvellement des collèges usagers au
Conseil d'Institut de l'Inspé Académie de NANTES

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024, et notamment son article 32 ;

VU la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Inspé Académie de NANTES ;

VU la décision cadre portant modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour l'élection des représentants des personnels et des étudiants aux conseils de l'Université de Nantes du 20 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°INSPE_2602-01_elec portant élections de renouvellement des collèges usagers au Conseil d'Institut de l'Inspé Académie de NANTES

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté porte recevabilité des candidatures reçues dans le cadre des élections de renouvellement du collège des étudiants au Conseil d'Institut de l'Inspé Académie de NANTES.

ARTICLE N°2 : ORDRE D’AFFICHAGE DES LISTES

Les listes candidates sont présentées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort par collège et par scrutin.

N° de scrutin	Conseil	Collège	Nombre de siège à pourvoir	Nom des listes candidates
scrutin n°1	Conseil d'Institut	USAGERS	4 titulaires + 4 suppléants	L'INSPE par et pour les étudiants et étudiantes

ARTICLE N°3 : CANDIDATURES RECEVABLES

Sont déclarées recevables les listes ci-dessous :

Pour l'élection des représentants des :	USAGERS
Instance :	1-Conseil d'institut
Nombre de sièges à pourvoir :	4 titulaires + 4 suppléants
Nom de la liste :	L'INSPE par et pour les étudiants et étudiantes
Délégué de la liste :	Thomas TRIBALAT
Nombre de candidats sur la liste :	8
La liste comporte les candidatures de :	1) Lisa VALLÉE – Site de Le Mans 2) Julien BOULLIER – Site d'Angers 3) Nolwenn BOUÉ – Site d'Angers 4) Sofiane LAFLAHI – Site de Nantes 5) Éva DELARUE-MONTFORT – Site de Le Mans 6) Mathéo NOGRAY – Site de Le Mans 7) Sarah MOUTAUX – Site d'Angers 8) Thomas TRIBALAT – Site de Nantes

ARTICLE N°4 : AJOUT SUR LES LISTES ELECTORALES**DISPOSITIONS GENERALES : ELECTEURS INSCRITS D'OFFICE SUR LES LISTES ELECTORALES**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris le cas échéant celle d'en avoir fait la demande dans les conditions définies ci-dessous, qui constaterait que son nom ne figure pas sur une liste électorale du collège et de la circonscription dont il relève, peut demander à la Présidente de Nantes Université de faire procéder à son inscription, **au plus tard la veille du scellement de l'urne, soit au plus tard le dimanche 8 février 2026 à 23h59 (heure de Paris)**. En l'absence de demande effectuée au plus tard la veille du scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Le formulaire de demande de rectification devra parvenir au secrétariat général de l'Inspé jusqu'au dimanche 8 février 2026 à 23h59 (heure de Paris), terme de rigueur, soit avant la date de scellement des urnes, à l'adresse suivante : inspe-direction@univ-nantes.fr. Aucune inscription sur la liste électorale ne sera possible après cette date, et donc il n'y aura aucune inscription la veille et les jours du scrutin.

DISPOSITIONS PARTICULIERES : ÉLECTEURS INSCRITS SUR LES LISTES ELECTORALES A LEUR DEMANDE

Sont inscrits sur les listes électorales, sous réserve qu'ils en effectuent la demande au plus tard cinq jours francs avant la date de l'élection, les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Le formulaire de demande d'inscription devra parvenir au secrétariat général de l'Inspé au plus tard le **mercredi 4 février 2026 à 12h00** (heure de Paris), terme de rigueur, l'adresse suivante : inspe-direction@univ-nantes.fr

En cas de demande de rectification réalisée dans les conditions susmentionnées et non prise en compte, il pourra être demandé à la Présidente de Nantes Université de faire procéder à cette rectification au plus tard le dimanche 8 février 2026 à 23h59 (heure de Paris), soit la veille scelllement des urnes, à l'adresse suivante : inspe-direction@univ-nantes.fr. Aucune inscription sur les listes électorales ne sera possible après cette date, et donc il n'y aura aucune inscription la veille et les jours du scrutin.

ARTICLE N°5 : BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Chaque scrutin donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Sa composition est la suivante :

Président	Secrétaire	Assesseurs
Stéphanie PENISSON Secrétaire Générale de l'Inspé Académie de NANTES	Audrey JOYAU Assistante de Direction de l'Inspé Académie de NANTES Lucile BRIZAIS Responsable Communication Inspé Académie de NANTES	Thomas TRIBALAT Délégué de la liste « L'INSPE par et pour les étudiants et étudiantes »

Compétences :

1° Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement (II de l'article 11 du décret du 26 mai 2011) ;

2° En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique (III de l'article 4 du décret du 26 mai 2011) ;

3° Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal (article D. 719-29) ;

4° Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système et que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique (I et II de l'article 14 du décret du 26 mai 2011) ;

5° Le président du bureau de vote prend la décision de clore le dépouillement (III de l'article 14 du décret du 26 mai 2011).

Un bureau de vote électronique centralisateur étant institué, il exerce seul les compétences prévues au III de l'article 4, au II de l'article 11 et à l'article 14 du décret du 26 mai 2011.

Les membres des bureaux de vote, y compris les délégués de liste, bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués. La formation est dispensée par le prestataire LegaVote.

ARTICLE N°6 : DATE DE SCELLEMENT DES URNES ET FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE

Le scellement des urnes sera effectué le **lundi 9 février 2026 à 16h**. La formation des membres du bureau de vote sera organisée à la même date.

ARTICLE N°7 : CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La cellule d'assistance technique est composée comme suit :

Des personnels de la Direction de l'Inspé Académie de NANTES : Stéphanie PENISSON

Des personnels de la cellule élection :

- Audrey JOYAU
- Éric SIRVEN
- Lucile BRIZAIS

Des personnels du prestataire LegaVote

- Hamza MHANNAOUI

La cellule d'assistance technique veille au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

ARTICLE N°8 : SUPPORT AUX ELECTEURS

Les électeurs et électrices peuvent contacter le support en ligne de la société LegaVote à l'adresse <https://univ-nantes.legavote.fr/electeur/lost> ou appeler le numéro 04 28 29 19 09.

ARTICLE N°9 : MISE A DISPOSITION DES POSTES INFORMATIQUES

Les postes électroniques mis à disposition des électeurs et électrices sont répartis sur l'ensemble des sites de l'Inspé Académie de Nantes, comme suit :

ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE (10,11 et 12 février 2026)				
N°	Lieu	Adresse	Responsable(s)	Horaires d'ouverture
1	INSPE LE MANS	<i>11 boulevard Pythagore 72000 LE MANS Lieu : Plot F, Bureau F17</i>	Lucie HERVE	9h – 17h
2	INSPE LAVAL	<i>3 rue Georges Charpak 53810 CHANGE Lieu : Salle 110</i>	Stéphanie RUELLAN DUTERTRE	9h – 17h
3	INSPE ANGERS	<i>7 rue Dacier 49000 ANGERS 2^{ème} étage – Lieu : B205</i>	Elsa BIGNON	9h – 17h
4	INSPE NANTES	<i>4 chemin Launay Violette 44000 NANTES Lieu : Salle 140</i>	Frédérique MOREAU	9h – 17h
5	INSPE LA ROCHE SUR YON	<i>221 rue Hubert Cailler, 85000 La Roche sur Yon Lieu : Salle H13</i>	Lucille CRESPIN	9h – 17h

ARTICLE N°10 : PROPAGANDE

Dans le cadre de la propagande électorale, tout message constitutif d'un abus de la liberté d'expression, tel que défini par la loi, et notamment à l'égard d'une liste concurrente, ne sera pas diffusé ou retiré des espaces d'affichage dédiés.

ARTICLE N°11 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°12 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sur les sites de formation de l'Inspé Académie de NANTES et publié sur le site internet de Nantes Université.

ARTICLE N°13 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

Il abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment concernant l'ajout sur les listes électorales.

ARTICLE N°14 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

Pour La Présidente de Nantes Université et par délégation,
Le Directeur de l'Inspé Académie de NANTES

Mohammed BERNOUSSI

Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : Affiché le : Publié le :
--